

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 05 MARS 2020**

L'an deux mil vingt, le cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude LEMAIRE, Maire**.

**Étaient présents** : Alexandre BRETAGNE, Frédéric CARRÉ, Stéphane CARRÉ, Laurence LAMORY, Jean-Claude LEMAIRE, Danielle LOPES, Sandra PICART, Éric ROSIER, France ROYER, Jean-Michel SABAN

**Étaient absents excusés** :  
Evelyne CALLEJA pouvoir à Danielle LOPES  
Charlotte RENARD CHESNET  
Jean-Pierre CARRÉ

**Étaient absents non excusés** :  
Jean - Pierre MARSIGNY  
Frédéric GUEUNOT

---

**ORDRE DU JOUR** :

Nomination de la secrétaire de séance

- Approbation du dernier compte rendu du vendredi 17 janvier 2020
- Convention EOLES YONNE
- Convention de passage de câbles sur un terrain communal privé
- Travaux supplémentaires à Oudun
- Délibération sur le zonage d'assainissement et sur le rapport du commissaire enquêteur
- Décision sur la maîtrise d'œuvre pour la station-service
- Borne électrique en complément de la station
- Révisions des loyers
- Remboursement caution
- Barrière forêt
- Demande achat ruelle communale
- Tours de garde élection du 15 et 22 mars 2020
- Questions diverses

**Date de convocation et d'affichage** : 28 février 2020

---

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

- **NOMINATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Madame Sandra PICART est nommée secrétaire de séance.

- **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 JANVIER 2020**

Le compte rendu de la séance du vendredi 17 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

# COMMUNE DE JOUX LA VILLE

## **1. CONVENTION EOLES YONNE**

Le principe de location d'une plateforme pour base de vie avait été acté lors du conseil du 22 novembre 2019 sans préciser les conditions. Le prix d'occupation du terrain est fixé à 4000,00€ pour la période d'utilisation de 12 mois. Les travaux d'aménagement et de démentellement seront à la charge du pétitionnaire ainsi que tous frais inhérents à la base de vie (électricité et eau).

Le Conseil Municipal **APPROUVE** ces dispositions à l'unanimité et **AUTORISE** le Maire à signer les conventions.

## **2. CONVENTION DE PASSAGE DE CABLES SUR UN TERRAIN COMMUNAL PRIVÉ AU BÉNÉFICIE DE LA SOCIÉTÉ PARC ÉOLIEN DU CHAMP GOURLEAU FILIALE D'EDF RENOUVELABLES FRANCE**

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jean-Claude LEMAIRE, Maire, expose au Conseil Municipal le contexte et indique les éléments à discuter et acter en séance :

- 1- Désignation d'un signataire à la suite de la validation du projet d'acte de constitution de servitudes proposé par la Société Parc Éolien du Champ Gourleau présidée par la société EDF RENOUVELABLES FRANCE les travaux de remise en état et l'utilisation du Chemin Rural de Nitry à Massangis, propriété de la commune, repris dans la note explicative de synthèse jointe aux convocations à la réunion.

**Après en avoir délibéré, par : 11 voix POUR**

Le Conseil Municipal **VALIDE** et **AUTORISE** Monsieur Jean Claude LEMAIRE, MAIRE, à signer l'acte de constitution de servitudes.

## **3. TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES OUDUN**

Les travaux se terminant, il est nécessaire de faire le point de chaque entreprise :

### **ENTREPRISE LEMAIRE YONNE MÉTAL : LOT N° 2**

Avenant n° 2 : 4545.50€ HT soit 5454.60€ TTC comprenant un support bloc de secours, corniches autour mezzanine, main courante supplémentaire en salle basse, bavettes de soubassement extérieurs, habillage corten vers la descente de cave.

### **ENTREPRISE OTIS : LOT N° 9**

Avenant n° 1 : 450.00€ HT soit 540.00€ TTC comprenant fourniture et pose de trois seuils en aluminium.

### **ENTREPRISE GIRAUD : LOT N° 4**

Avenant 1 : 1227.96€ HT soit 1473.55€ TTC comprenant stores intérieurs, poignées pour handicapé WC PMR et main courante en bois verni.

### **Ce qui porte les marchés correspondant à :**

#### **ENTREPRISE LEMAIRE YONNE MÉTAL :**

LOT N° 2 à 179.945,58€ HT soit 215.934 ,69€ TTC

#### **ENTREPRISE OTIS :**

LOT N° 9 à 21.300,00€ HT soit 25.560,00€ TTC

# COMMUNE DE JOUX LA VILLE

## **ENTREPRISE GIRAUD :**

LOT N° 4 à 21.395,84€ HT soit 25.675,00€ TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **ACCEPTE** ces travaux et avenants à l'unanimité des présents et des représentés, et **AUTORISE** le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

## **4. DÉLIBÉRATION SUR LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ET SUR LE RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'enquête et les conclusions et avis du commissaire enquêteur concernant le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune.

Il est rappelé que l'enquête publique s'est tenue du 19 octobre au 18 novembre 2019.

Après un examen du dossier, considérant les enjeux, les intérêts communaux et intercommunaux, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au schéma présenté maintenant les zones de collectifs et validant les zones d'assainissement individuel pour les hameaux du Puits d'Edme, La Poste aux Alouettes, les écarts de la Tuilerie, de Fontenoy et quelques habitations particulières du bourg de Joux la Ville.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité et **PREND** note des conclusions du commissaire enquêteur, **VALIDE** le rapport d'enquête et les conclusions et avis du commissaire, **CHARGE** le Maire de notifier cette décision à Madame la Présidente de la CC du Serein.

## **5. DÉCISION SUR LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA STATION SERVICE**

Pour faire suite à la décision du Conseil Municipal du 12 septembre 2019 retenant la solution n° 3 proposée par l'Agence Technique Départementale, la Société ECMO a été sollicitée pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Le coût d'infrastructure est évalué à 180.000,00€.

**La proposition du maître d'œuvre s'établit à 7.50% du montant des travaux soit 13.500,00€ HT soit 16.200€ TTC décomposé comme suit :**

<b>ÉLÉMENTS DE MAITRISE D'ŒUVRE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>POURCENTAGE</b>
1 AVP	2.700,00€	20%
2 PRO	2.700,00€	20%
4 ACT	1.350,00€	10%
5 VISA - DET	5.400,00€	40%
6 AOR	1.350,00€	10%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **ACCEPTE** cette proposition à l'unanimité, et **AUTORISE** le Maire à signer tous documents concernant ce projet. Et à solliciter toutes subventions.

## **5BIS. PLAN DE FINANCEMENT**

## **6. BORNE ÉLECTRIQUE**

En complément de la décision d'implanter une station, la commune désire s'équiper d'une borne électrique à charge rapide.

En conséquence :

**Vu** les dispositions de Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence 'infrastructures de charge pour véhicules électriques' aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des collectivités,

**Vu** les statuts du SDEY et notamment l'article 4.4 l'habilitant à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création et la gestion de bornes de recharges de véhicules électriques,

**Vu** le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire ;

**Considérant** que le SDEY souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du département ;

**Considérant** que l'assemblée délibérante du SDEY intègre dans son règlement financier les modalités de mise en œuvre de cette compétence selon les modalités suivantes :

- Participation financière de la commune au titre des travaux d'installations des infrastructures, selon le plan de financement adopté par le SDEY.
- La dépense est inscrite en subvention d'équipement au budget des collectivités adhérentes au compte 204.
- Pour les communes couvertes par le contrat de concession du SDEY : le SDEY prend à sa charge les abonnements et les consommations des bornes de charge.
- Pour les communes ayant leur propre contrat de concession : la commune prend en charge les abonnements et les consommations des bornes.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le transfert de la compétence 'infrastructures de charge pour véhicules électriques' au SDEY pour la mise en place d'un service comprenant la création et la gestion de bornes de recharges de véhicules électriques,

**ACCEPTE** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence 'infrastructures de charge pour véhicules électriques' telles qu'exposées ci-dessus et stipulées au règlement financier du SDEY,

**S'ENGAGE** à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec un dispositif de recharge, en surface,

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence 'infrastructures de charge pour véhicules électriques' et à la mise en œuvre du projet,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention financière entre la Commune et le Syndicat pour l'installation et l'exploitation de la borne.

# COMMUNE DE JOUX LA VILLE

## **6BIS. DEVIS ALARME INTRUSION ÉCOLE ET MÉDIATHEQUE**

Compte tenu des obligations légales, le Conseil Municipal a décidé de mettre une alarme anti-intrusion dans ses locaux scolaires.

Une précédente installation a été réalisée pour un montant de 1334.65€ HT soit 1601.58€ TTC. Il convient de le compléter pour la médiathèque et la classe du bas.

Pour ce faire, le Conseil Municipal **ACCEPTE** le devis de l'entreprise TOITOT pour un montant de 2.518,67€ HT soit 3.022,40€ TTC.

Le Conseil Municipal **CHARGE** le Maire de signer les documents relatifs à cet équipement.

## **6TER. DEVIS DE TRAVAUX ET MATÉRIAUX CONCERNANT LA BOULANGERIE**

Divers travaux sont à réaliser à la boulangerie. Le Conseil Municipal a consulté l'entreprise DOMservices 89 de Joux la Ville, qui a fait une proposition de 3.816,47€ HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **ACCEPTE** la proposition de l'artisan pour un montant de 3.816,47€ HT.

## **6QUATER. DEVIS EXTENSION POUR LE RÉSEAU ÉGOUT POUR LE HANGAR RENARD**

Le SDEY ayant programmé l'extension du réseau électrique du hangar dit RENARD, il convient de réaliser en même temps les travaux d'extension des réseaux eau et assainissement.

Le montant pour l'assainissement s'élève à 27.481.05€ HT soit 32.977,27€ TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **ACCEPTE** ce devis à l'unanimité en souhaitant que sur le tracé prévu une seule tranchée soit réalisée pour l'ensemble et que le prix soit réduit en conséquence.

Le Conseil Municipal **CHARGE** le Maire et l'adjoint aux travaux de signer tous documents sur ce dossier.

## **7. RÉVISION DES LOYERS**

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas appliquer pour l'année 2020 l'augmentation des loyers qui resteront au même tarif que l'année 2019.

## **8. REMBOURSEMENT DE CAUTION**

Le Conseil Municipal considérant que Madame CECCALDI Vanessa a rendu son logement dans des conditions non satisfaisante **DÉCIDE** de retenir la somme de 60€ sur sa caution qui sera réduite à 244,00€.

## **9. BARRIERE FORESTIERE**

Mr Jean-Michel SABAN a contacté Mr Joëlle TISSIER, Maire de Lucy le Bois concernant la décision de barrer la zone de chargement des grumes en forêt communale.

Barrière ou caméra : la réponse est attendue de l'ONF pour l'exploitation des images d'une éventuelle caméra.

## **10. DEMANDE D'ACHAT D'UNE RUELLE COMMUNALE**

Suite à la sollicitation de Monsieur Leblanc Bertrand d'acquérir la ruelle se trouvant au long de sa propriété, le contact a été pris avec le voisin qui a exprimé son désaccord par lettre recommandée en date du 27 janvier 2020.

En conséquence, le Conseil Municipal **DÉCIDE** de laisser les choses en état.

# COMMUNE DE JOUX LA VILLE

## **11. INDEMNITÉS DU MAIRE**

La loi du 27 décembre 2019 impose une indemnité des Maires par strates de population. Le Conseil Municipal considérant celle-ci excessive au vu de la situation particulière de la Commune **DÉCIDE** le maintien de l'indemnité à son niveau actuel et ceci avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

## **12. TOURS DE GARDE CONCERNANT LES ÉLECTIONS DU 15 ET 22 MARS 2020**

<b>HORAIRES</b>	<b>NOMS</b>			
8 h à 10 h	Sandra PICART	Evelyne CALLEJA	France ROYER	J C LEMAIRE
10 h à 12 h	J. M. SABAN	Alexandre BRETAGNE	Stéphane CARRÉ	Cloria JAOLAZA
12 h à 14 h	Éric ROSIER	Frédéric CARRÉ	Bertrand LEBLANC	Jean- Pierre CARRÉ
14 h à 16 h	Frédérique BOUSIGNAC	Danielle TARTAGLIA	Fabien CHATENET	Jean- Claude LEMAIRE
16 h à 18 h	Danielle LOPES	Daniel FRAISSE	Laurence LAMORY	Clément POINTEAU

## **13. BUSAGE DU CHEMIN DES VAUX FERGERS**

Un passage d'eau se ferme sur la partie creuse du Chemin des Vaux Fergers. La question de mettre une buse se pose. L'extension du parc éolien se heurtera ainsi au passage creux. Peut être serait il bon d'attendre ces travaux. Monsieur BRETAGNE et Monsieur SABAN sont chargés d'aller étudier la situation.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur ROSIER demande si on avance sur la situation des terrains à OUDUN. C'est le statu quo et le dossier devra être repris.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H22**

## COMMUNE DE JOUX LA VILLE

Alexandre BRETAGNE

**Evelyne CALLEJA**  
**ABSENTE**  
**POUVOIR A**  
**DANIELLE LOPES**

Frédéric CARRÉ

**Jean-Pierre CARRÉ**  
**ABSENT EXCUSÉ**

Stéphane CARRÉ

**Charlotte**  
**RENARD -CHESNET**  
**ABSENTE EXCUSÉE**

**Frédéric GUEUNOT**  
**ABSENT**  
**NON EXCUSÉ**

Laurence LAMORY

Jean-Claude LEMAIRE

Danielle LOPES

**Rémi MARSIGNY**  
**ABSENT**  
**NON EXCUSÉ**

Sandra PICART

Eric ROSIER

France ROYER

Jean-Michel SABAN

# COMMUNE DE JOUX LA VILLE

## TABLE DES DÉLIBÉRATIONS

<b>Délibération 07_2020</b>	CONVENTION EOLES YONNE
<b>Délibération 08_2020</b>	CONVENTION DE PASSAGE DE CABLES SUR UN TERRAIN COMMUNAL PRIVÉ AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ PARC ÉOLIEN DU CHAMP GOURLEAU FILIALE D'EDF RENOUVELABLES FRANCE
<b>Délibération 09_2020</b>	TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES OUDUN
<b>Délibération 10_2020</b>	DÉLIBÉRATION SUR LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ET SUR LE RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
<b>Délibération 11_2020</b>	DÉCISION SUR LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA STATION SERVICE
<b>Délibération 12_2020</b>	PLAN DE FINANCEMENT
<b>Délibération 13_2020</b>	BORNE ÉLECTRIQUE
<b>Délibération 14_2020</b>	DEVIS ALARME INTRUSION ÉCOLE ET MÉDIATHEQUE
<b>Délibération 15_2020</b>	DEVIS DE TRAVAUX ET MATÉRIAUX CONCERNANT LA BOULANGERIE
<b>Délibération 16_2020</b>	DEVIS EXTENSION POUR LE RÉSEAU ÉGOUT POUR LE HANGAR RENARD
<b>Délibération 17_2020</b>	RÉVISION DES LOYERS
<b>Délibération 18_2020</b>	REMBOURSEMENT DE CAUTION
<b>Délibération 19_2020</b>	INDEMNITÉS DU MAIRE